

À RETENIR EN TOUT TEMPS



Sur le site du gouvernement du Québec

« **Prévenir et encadrer les mesures de contrôle en milieu scolaire** »,
vous trouverez de l'information pertinente sur les mesures de contrôle,
notamment de la documentation,
des capsules d'information et des webinaires.

De plus, chaque école doit disposer d'un **protocole-école en situation de crise**, visant à prévenir et à encadrer l'application potentielle d'une mesure de contrôle dans le cadre d'une intervention non planifiée.

Lorsqu'un élève est identifié et que des interventions sont susceptibles d'être nécessaires, un **protocole-élève** doit également être établi afin de préciser les interventions à privilégier et les mesures à mettre en place.

Nous vous invitons à prendre connaissance des protocoles applicables dans votre milieu et à vous assurer de bien les connaître afin de pouvoir intervenir de façon adéquate, sécuritaire et conforme aux procédures établies.

Coordonnées

Représentante des travailleurs 418 698-5000, poste 5240

Syndicat de l'enseignement du Saguenay 418 549-8523 ou ses@lacsq.org

INTERVENIR AUPRÈS D'UN ÉLÈVE EN SITUATION DE CRISE

**COMPRENDRE LES RÈGLES,
LES RISQUES ET LES BONNS RÉFLEXES**

**GUIDE PRATIQUE À L'INTENTION
DU PERSONNEL ENSEIGNANT**



1

LA RÈGLE D'OR : PRÉVENIR AVANT D'INTERVENIR PHYSIQUEMENT

La meilleure intervention physique est généralement celle qui peut être évitée.

Lorsque la situation le permet, il faut privilégier :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| ✓ La communication avec l'élève | ✓ Le retrait d'un objet dangereux |
| ✓ Un ton calme | ✓ L'appel à un collègue ou à la direction |
| ✓ La désescalade | ✓ L'application du plan d'intervention |
| ✓ La diminution des stimuli | ✓ Les stratégies prévues au protocole de crise |
| ✓ L'éloignement des autres élèves | ✓ Les mesures alternatives |



À RETENIR

Une insulte, une opposition, un refus de collaborer ou une consigne non respectée ne justifient généralement pas, à eux seuls, une intervention physique.

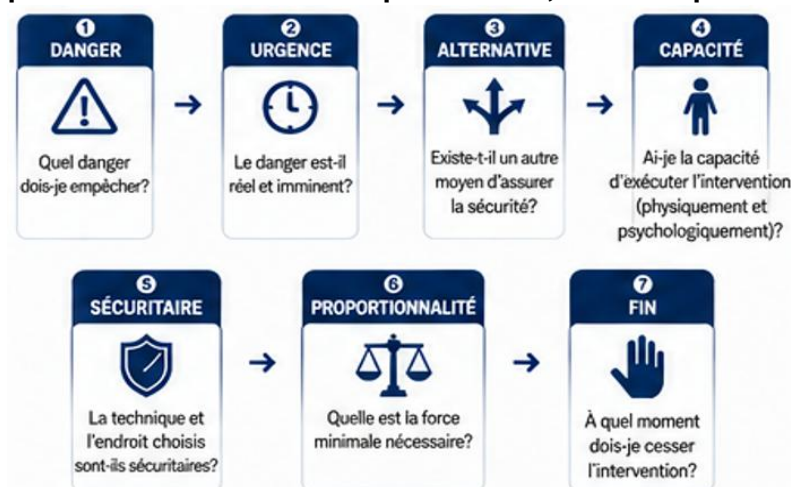
Le système de justice est particulièrement attentif à la nécessité de l'intervention et à l'existence d'autres moyens pouvant être utilisés.

2

QUAND UNE INTERVENTION PHYSIQUE PEUT-ELLE DEVENIR NÉCESSAIRE?

Une intervention physique peut devenir nécessaire lorsqu'un élève présente un danger réel et imminent pour lui-même ou pour une autre personne et qu'aucun moyen moins invasif ne permet, **dans les circonstances**, de faire cesser le danger.

Lorsque le temps et les circonstances le permettent, il faut se poser 7 questions.



Vous ne devez pas intervenir si le risque est simplement hypothétique : celui-ci doit être un danger réel, probable et imminent.



Est-ce que j'ai respecté les obligations du centre de services et l'approche ITCA?

3

UNE INTERVENTION PHYSIQUE N'EST PAS AUTOMATIQUEMENT UN ABUS

Il faut éviter de tomber dans deux extrêmes :

« Il ne faut jamais toucher un élève. »

OU

« Si l'élève est dangereux, je peux utiliser n'importe quelle force. »

Aucune de ces deux affirmations n'est exacte.



Selon les circonstances, une intervention physique peut notamment viser à :



séparer deux élèves qui se battent



empêcher un élève de blesser un autre



empêcher un élève de se blesser



assurer la sécurité des personnes présentes



Les véritables questions : pourquoi l'enseignant est-il intervenu, quel danger existait-il, quelles alternatives étaient disponibles, quelle force a été utilisée et l'intervention était-elle proportionnelle?

4

LES MESURES DE CONTRÔLE : UNE NOTION IMPORTANTE

Le gouvernement du Québec reconnaît que certaines situations peuvent exceptionnellement nécessiter une mesure de contrôle (ex. : contention ou isolement). Le cadre gouvernemental vise à aider les milieux scolaires à distinguer les interventions ordinaires des mesures de contrôle.

LES MESURES DE CONTRÔLE :

- ✓ ne doivent pas être utilisées comme moyen de gestion du comportement;
- ✓ doivent être une solution de dernier recours;
- ✓ doivent être sécuritaires;
- ✓ doivent être appliquées par du personnel formé, lorsque requis;
- ✓ doivent être consignées et suivies conformément aux procédures en vigueur.



Renseignez-vous sur les politiques de votre centre de services ainsi que sur le cadre de référence du gouvernement du Québec.

5

CONSÉQUENCES D'UNE INTERVENTION PHYSIQUE

Même lorsqu'elle est nécessaire et probable une intervention physique peut avoir des conséquences importantes.

Pour l'enseignant



- ⇒ Stress émotionnel
- ⇒ Sentiment de culpabilité
- ⇒ Plainte ou signalement
- ⇒ Enquête administrative

Sur le plan légal



- ⇒ Possibilité de plainte civile, criminelle ou disciplinaire
- ⇒ Appréhension par les arbitres de la nécessité, de la force utilisée et du respect des obligations